

**ASSOCIATION FIDS67
FONDS DEPARTEMENTAL
D'INDEMNISATION DES DEGATS DE
SANGLIERS DU BAS-RHIN**

**34, rue de l'Expansion
67150 ERSTEIN**

**SIREN : 488 158 015
APE : 94.99Z**

*** * * * ***

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Sur les comptes annuels

EXERCICE au 31 janvier 2026

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE SOCIAL
DU 1^{er} février 2025 AU 31 janvier 2026

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 24 janvier 2024, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FIDS67 FONDS D'INDEMNISATION DES DEGATS DE SANGLIERS DU BAS-RHIN relatifs à l'exercice clos le 31 janvier 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 février 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans les règles et méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels :

- dans la note Faits significatifs de l'exercice de l'annexe des comptes annuels concernant le traitement des subventions, les provisions pour dégâts,
- dans la note Référentiel Comptable et principes généraux et Changements de méthodes concernant le changement de méthode comptable suite à l'application du nouveau référentiel

Anc2022-06, dont les incidences sont exposées dans le « tableau des reclassements liés à l'application du règlement ANC n° 2022-06 du 04/11/2022 »,

- dans la note Changement de modalités d'application concernant la présentation des créances de contribution suite au changement de logiciel de facturation,
- dans la note Indemnités de départ à la retraite concernant la réalisation des engagements auprès d'une compagnie d'assurance pour l'intégralité des versements provisionnés actualisés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables, reclassements comptable, présentation des comptes

La note « Règles et Méthodes Comptables » expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations portant sur les actifs et les passifs.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application, notamment concernant les changements de méthode induits par le nouveau référentiel comptable applicable et les incidences sur la présentation des comptes.

Les notes « Faits significatifs de l'exercice » évoquent les modalités d'utilisation des subventions retenues, l'estimation des dégâts en fin de saison, dont nous avons apprécié la bonne interprétation dans les comptes.

Le changement de modalités d'application induits par le nouveau logiciel de facturation a retenu notre attention et nous nous sommes assurés de la bonne présentation des comptes des créances dans les comptes.

Nous avons vérifié que ces informations donnent une image cohérente des impacts et mesures prises par l'association face à ces événements appréciés lors de l'établissement de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du Président dans les documents adressés aux membres du comité pour validation :

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux membres du comité n'appellent de notre part aucune observation.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président et validés par le comité le 26/03/2026.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Wingersheim, le 06 avril 2026

Le Commissaire aux comptes
Sabine JACOB



JACOB Sabine
2 Rue de Krautwiller
67170 WINGERSHEIM
N° Siret: 812 371 102 00011



Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/01/2026			31/01/2025
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles	194 093	83 849	110 245	130 310
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
Installations techniques, mat. et outillage indus.	167 905	79 437	88 468	92 234	
Autres immobilisations corporelles	273 189	152 434	120 755	145 538	
Imm. corp. en cours, avances et acomptes					
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations					
Titres imm. de l'activité de portefeuille					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	25		25	25	
Prêts					
Autres immobilisations financières	7 500		7 500	7 200	
TOTAL (II)	642 712	315 719	326 993	375 308	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	327 893	10 284	317 609	347 379
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	29 823		29 823	44 338
Charges constatées d'avance	13 138		13 138	12 506	
Valeurs mobilières de placement					
Instruments financiers et jetons détenus					
Disponibilités	610 740		610 740	349 778	
TOTAL (III)	981 593	10 284	971 309	754 000	
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	1 624 305	326 003	1 298 302	1 129 308

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an

24 000



Bilan Passif

		31/01/2026	31/01/2025
Règlement ANC 2022-06			
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	47 955	57 233	
Excédent ou déficit de l'exercice	(1 167)	(9 278)	
Total des fonds propres (situation nette)	46 788	47 955	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	228 211	243 471	
Provisions réglementées			
Total des autres fonds propres	228 211	243 471	
Total des fonds propres	274 999	291 426	
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	288 934	362 083
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Total des fonds reportés et dédiés	288 934	362 083	
Provisions	Provisions pour risques	9 080	2 776
	Provisions pour charges		128 763
	Total des provisions	9 080	131 539
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		15 017
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	638 318	238 421
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	51 682	56 916
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	7 290	1 905	
Produits constatés d'avance (1)	28 000	32 000	
Total des dettes	725 290	344 259	
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif			
TOTAL PASSIF	1 298 302	1 129 308	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(1 166,51)	(9 278,02)	
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	701 290	316 259	
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat ^{1/2}

		31/01/2026	31/01/2025
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	1 254 923	1 293 411
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	21 695	20 715
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	348 613	366 083
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	136 805	31 812
Utilisations des fonds dédiés	321 664	339 968	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
Autres produits	1 717	3	
	Total des produits d'exploitation	2 085 417	2 051 993
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	727 044	820 048
	Variation de stocks		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	458 191	345 632
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	19 878	15 939
	Salaires	316 375	305 404
	Cotisations sociales	172 804	185 056
	Dotation aux amortissements et dépréciations	94 934	64 610
	Dotation aux provisions	9 080	17 488
	Reports en fonds dédiés	288 934	362 083
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Autres charges	4 594	14	
	Total des charges d'exploitation	2 091 832	2 116 276
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(6 415)	(64 283)



Compte de Résultat ^{2/2}

		Règlement ANC 2022-06	
		31/01/2026	31/01/2025
RESULTAT D'EXPLOITATION		(6 415)	(64 283)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	5 732	5 813
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Total des produits financiers	5 732	5 813
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières		
RESULTAT FINANCIER		5 732	5 813
RESULTAT COURANT avant impôts		(684)	(58 470)
	Produits exceptionnels		57 564
	Charges exceptionnelles		7 661
RESULTAT EXCEPTIONNEL			49 904
	Participation des salariés aux résultats		
	Impôts sur les bénéfices	483	712
TOTAL DES PRODUITS		2 091 149	2 115 370
TOTAL DES CHARGES		2 092 315	2 124 648
EXCEDENT ou DEFICIT		(1 167)	(9 278)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat		
	TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens		
	Prestations		
	Personnel bénévole		
	TOTAL		



Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 298 302** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **2 091 149** euros et un total **charges** de **2 092 315** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-1 167** euros.

L'exercice considéré débute le **01/02/2025** et finit le **31/01/2026**.
Il a une durée de **12** mois.

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

Objet social de l'association :

L'Association Fonds départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Bas-Rhin a pour objet d'indemniser les exploitants agricoles des dégâts causés aux cultures dans le Bas-Rhin par les sangliers conformément à l'Article 429-27 du code de l'environnement. Elle intervient également dans le suivi, l'évaluation et la prévention de ces dégâts, notamment au moyen d'un réseau d'estimateurs répartis sur le département et de dispositifs de prévention tels que la mise en place de clôtures électriques.

Nature et périmètre des activités et missions réalisées :

L'association Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Bas-Rhin (FIDS67) exerce une mission d'intérêt collectif centrée sur l'indemnisation des dégâts de sangliers constatés dans le département du Bas-Rhin. À ce titre, elle assure la gestion des déclarations, l'organisation des opérations d'estimation, l'évaluation des préjudices et le suivi des dossiers d'indemnisation.

Elle mène également une activité de prévention, par la mise en œuvre de mesures destinées à réduire la survenance et l'ampleur des dégâts, notamment au moyen de dispositifs de protection adaptés. L'activité de l'association combine ainsi une fonction d'indemnisation et une fonction de prévention, en lien avec la protection des exploitations concernées.

Moyens mis en œuvre :

Pour assurer ses missions, l'association s'appuie sur une organisation composée d'un comité de direction, d'un personnel permanent et d'un réseau d'estimateurs répartis sur l'ensemble du département. Elle mobilise également des moyens administratifs, techniques et opérationnels permettant d'assurer le traitement des déclarations, le suivi des dossiers, l'évaluation des dégâts ainsi que la mise en œuvre des actions de prévention.



Règles et Méthodes Comptables

Faits significatifs de l'exercice

Au cours de l'exercice, l'activité de l'association s'est poursuivie conformément à son objet, dans le cadre de ses missions d'indemnisation et de prévention des dégâts de sangliers dans le Bas-Rhin. L'exercice n'a pas donné lieu à d'événement exceptionnel remettant en cause la continuité ou la nature de l'activité.

Au cours de l'année écoulée, le niveau des dégâts est relativement équivalent à celui de l'année précédente. En effet, il a été comptabilisé une surface de dégâts de 547 ha contre 589 ha l'année précédente. Cette surface de dégâts reste à un niveau acceptable par la communauté agricole. Elle est aussi acceptable pour le seuil défini pour les subventions.

Subventions

En date du 08/12/2023, l'association a signé une convention pluriannuelle relative à l'attribution pour 2023, 2024 et 2025 d'une aide financière pour l'appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibier suite à l'accord signé le 1er mars 2023 entre les ministères de l'écologie, de l'agriculture et de la FNC.

A ce titre, pour 2025, la contribution de l'Etat, après signature d'un avenant s'élève à la somme de 288 933.73 €. La convention pluriannuelle a été rédigée pour l'ensemble des territoires français. L'adaptation aux spécificités Alsace-Moselle concernant la mise en oeuvre a été prise en compte suite à la demande du FIDS67 auprès de la Préfecture du Bas-Rhin, signataire de la convention. En effet, les FIDS d'Alsace-Moselle clôturent leur bilan en janvier tandis que les autres régions clôturent leur exercice en juin. Le positionnement de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin nous a conduits à comptabiliser cette subvention en fonds dédiés au 31/01/2026, donc en engagements à réaliser sur l'exercice à venir, avec le respect des obligations y afférent.

La contribution de l'Etat pour 2024 était de 362 083.27 €. Au 31/01/2025, ce montant avait été comptabilisé en fonds dédiés. Au 31/01/2026, une reprise des fonds dédiés a été constatée à hauteur de 40 419.37 € en subvention d'investissement pour financement des immobilisations acquises sur l'exercice et 321 663.90 € en produits de reprise de fonds dédiés.

La reprise de fonds dédiés de 40 419.37 € en subvention d'investissement s'ajoute à celle de 2024 de 265 083.77 € pour un total de 305 503.14 € au 31/01/2026.

La somme de 55 679.65 € a été virée au compte de résultat au titre de l'exercice clos au 31/01/2026.

De plus, une convention pluriannuelle sur 9 années avait également été signée le 27/11/2023 avec la ville d'Illkirch-Graffenstaden qui s'engage à verser une contribution financière de 4000 € par an afin de permettre à l'association de mener des actions de prévention contre la prolifération de sangliers sur le ban en cohérence avec la politique de conservation des milieux naturels de la ville.

Un produit à recevoir de 28 000 € a été constaté à la clôture de l'exercice représentant les 7 années de réalisation restantes de cette convention. Ainsi on retrouve en produit les 4000 € de subvention réalisés sur l'exercice.



Règles et Méthodes Comptables

Provision pour dégâts

La provision pour les dégâts des prés non encore indemnisés à la clôture de l'exercice a été provisionnée à hauteur de 9 079.51 € (contre 2 776.04 € l'exercice précédent) dans les comptes de l'exercice. Il s'agit des dégâts estimés en fin de saison, en décembre 2025, mais dont les attestations de remise en état ne sont pas encore parvenues.

Evènements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice :

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes par l'organe compétent.

2. REFERENTIEL COMPTABLE ET PRINCIPES GENERAUX :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices;

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/01/2026 de l'association FIDS ont été arrêtés selon les mêmes principes comptables que les années antérieures, et notamment selon le principe de continuité d'exploitation. Ce principe de continuité d'exploitation d'appelle pas de commentaire particulier pour l'exercice clos au 31/01/2026, à l'exception des informations évoquées au paragraphe des évènements postérieurs à la clôture.

Le budget prévisionnel pour l'exercice à venir a été effectué par le trésorier de l'Association et ne présente pas d'incertitudes concernant la continuité d'activité.



Règles et Méthodes Comptables

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus ou à leur coût de production.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks et en cours

Absence de stock comptabilisé historiquement du fait qu'il s'agit de petits matériels usagés, récupérés pour hivernage (batteries, clôtures, fils estimés sans valeur). Ainsi aucun stock n'a été constaté dans l'exercice clos le 31/01/2026.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.



Règles et Méthodes Comptables

4. CHANGEMENT DE METHODES, ESTIMATIONS, CORRECTIONS D'ERREURS

Changement de méthode comptable

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC n°2022-06 du 5 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et Règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023. Ces nouvelles dispositions sont applicables pour la première fois aux comptes de l'exercice couvrant la période du 01/02/2025 au 31/01/2026.

Ce changement de réglementation se traduit par des reclassements au sein des produits d'exploitation (reprise sur subventions d'exploitation, etc..) et des charges d'exploitation (indemnités salariales, etc..). Les incidences financières et de présentation sont exposées ci-dessous :

Dans ce cadre, plusieurs reclassements de présentation ont été opérés au sein du compte de résultat :

- l'aide apprenti, antérieurement présentée en compte 791 – transferts de charges d'exploitation, est désormais présentée en compte 6491 – Aide à l'embauche ;
- les avantages en nature des salariés, antérieurement présentée en compte 791 – transferts de charges d'exploitation, est désormais présentée en compte 6419 – avantage en nature ;
- la quote-part de subvention virée au résultat, antérieurement présentée en compte 777, est désormais présentée en compte 747 ;
- les produits de cession d'immobilisations, antérieurement présentés en compte 775, sont désormais présentés en compte 757 ;
- la valeur nette comptable des immobilisations cédées, antérieurement présentée en compte 675, est désormais présentée en compte 652.

Ces reclassements sont **sans incidence sur le résultat net de l'exercice**, la situation nette et la trésorerie de l'association. Ils affectent uniquement la **présentation du compte de résultat** et, le cas échéant, la comparabilité des rubriques avec l'exercice précédent.

Le tableau figurant en annexe libre permet de mesurer l'incidence de ces reclassements.

Changement de modalités d'application

Au cours de l'exercice, l'association a changé de logiciel de facturation des contributions. Le nouveau fonctionnement conduit à l'émission des factures lors de leur règlement effectif. Afin de respecter le principe de comptabilité d'engagement, l'association a constaté à la clôture, en compte 418 "Adhérents - facture à établir", les contributions dues au titre de l'exercice et non encore facturées à cette date.

Cette évolution n'a aucune incidence sur le compte de résultat de l'exercice, les produits ayant été rattachés au bon exercice conformément au principe d'indépendance des exercices. En revanche, elle a une incidence sur la présentation du bilan : les contributions impayées à la clôture sont désormais présentées en compte 418 et non plus en compte 411.

Cette présentation résulte de la mise en œuvre du nouveau processus de facturation et vise à assurer une correcte traduction comptable des créances nées avant clôture mais non encore facturées à cette date.



Règles et Méthodes Comptables

Cette évolution constitue un changement de modalité d'application et de présentation sans effet sur le résultat de l'exercice.

5. AUTRES INFORMATIONS :

Régime fiscal

L'association estime ne pas être soumise aux impôts commerciaux au titre de l'exercice, ses activités étant exercées dans un cadre non lucratif.

Dirigeants :

Les dirigeants exercent leurs fonctions à titre bénévole.
Aucune avance, aucun crédit, ni engagement particulier n'a été consenti aux dirigeants.

Personnel

L'effectif au 31/01/2026 est de 8 salariés dont 3 apprentis..

Indemnités de départ à la retraite

L'association est redevable, au titre des dispositions conventionnelles et légales applicables, d'engagements en matière d'indemnités de fin de carrière. Une évaluation actuarielle de ces engagements a été réalisée par un assureur courant janvier 2026. À la suite de cette évaluation, un contrat de couverture des indemnités de fin de carrière a été souscrit et a donné lieu au versement de l'intégralité du montant évalué sur ce contrat. Compte tenu de la proximité de cette évaluation avec la date de clôture et de la mise en place concomitante du dispositif de couverture, l'association n'a pas procédé à une actualisation complémentaire de cette estimation à la clôture. La direction estime, en conséquence, que le montant ainsi déterminé constitue une base pertinente d'appréciation de l'engagement à la date de clôture.

Honoraire des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires figurant au compte de résultat de l'exercice au titre de la mission de certification des comptes s'élève à 6 000 € HT.
L'association a également versé 3 200 € HT d'honoraires au titre d'autres prestations.



Règles et Méthodes Comptables

Bénévolat

L'association ne dispose pas d'éléments de recensement permettant de présenter de manière exhaustive le bénévolat intervenu sur l'ensemble de ses activités. Dès lors, l'information portée en annexe est limitée au seul bénévolat des organes de direction.

Le comité comprend **7 membres**

Le temps de bénévolat déclaré par le président au titre de l'exercice s'élève à **125,5 heures**.

Le temps de bénévolat retenu pour les **6 autres membres** du comité est de **64 heures** au total.

Le bénévolat des organes de direction mentionné en annexe représente ainsi **189,5 heures** pour l'exercice.



Immobilisations

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/01/2026
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	188 377		12 533		6 816	
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	188 377		12 533		6 816	
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	149 178		20 805		2 078	
	Instal., agencement, aménagement divers	41 404					
	Matériel de transport	152 097		19 225		12 143	
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	66 707		5 900			
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	409 385		45 929		14 221	
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	25				25	
	Prêts et autres immobilisations financières	7 200		300			
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	7 225		300		7 525		
TOTAL		604 988		58 762		21 037	
						642 712	



Amortissements

	Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/01/2026
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres		58 067	32 598	6 816	83 849
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		58 067	32 598	6 816	83 849
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		56 944	27 679	5 186	79 437
	Autres Instal., agencement, aménagement divers		14 259	18 753	14 861	18 151
	Matériel de transport		37 653	38 704	8 276	68 081
Matériel de bureau, mobilier		62 756	15 084	11 638	66 202	
Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		171 613	100 220	39 962	231 871	
TOTAL			229 680	132 817	46 778	315 719



Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/01/2028
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	2 776	9 080	2 776	9 080
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires	128 763		128 763	
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres					
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	131 539	9 080	131 539	9 080
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers	15 549		5 266	10 284
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	15 549		5 266	10 284
TOTAL GENERAL		147 089	9 080	136 805	19 363
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			9 080	136 805	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					



Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-08		31/01/2026	1 an au plus	plus d'1 an
		CREANCES	Créances rattachées à des participations	
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	7 500		7 500
	Clients, usagers douteux ou litigieux	17 295	17 295	
	Autres créances clients, usagers	310 597	310 597	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	144	144	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	28 417	4 417	24 000
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	1 262	1 262	
	Charges constatées d'avance	13 138	13 138	
	TOTAL DES CREANCES	378 353	346 853	31 500
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/01/2026	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	638 318	638 318		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	4 586	4 586		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	26 312	26 312		
	Impôts sur les bénéfices	483	483		
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	20 300	20 300		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	7 290	7 290		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	28 000	4 000	16 000	8 000
	TOTAL DES DETTES	725 290	701 290	16 000	8 000
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				



Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/01/2026
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			13 138
Maintenance		9 450	
Assurance		1 063	
Abonnements divers		1 728	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
	TOTAL		13 138



Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/01/2026
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			28 000
SUBVENTION MAIRIE ILLKIRCH	01/01/2026 31/12/2032	28 000	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
	TOTAL		28 000



Produits à recevoir

Règlement ANC 2022-06		31/01/2026
Total des Produits à recevoir		337 508
Autres créances clients		308 947
ADHERENTS - FACTURE A ETABLIR	308 947	
Autres créances		28 560
PRODUITS A RECEVOIR	144	
ETAT - SUBVENTION D'EXPLOITATI	28 000	
ETAT - PRODUIT A RECEVOIR	417	



Charges à payer

Règlement ANC 2022-06		31/01/2026
Total des Charges à payer		257 007
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		249 018
FOURN. FACT.NON PARVENUES	13 466	
FRAIS ESTIMATION A PAYER	29 122	
DEGATS A PAYER	206 430	
Dettes fiscales et sociales		7 989
DETTES PROV./CONGES PAYES	4 586	
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	1 963	
Formation continue conventionnelle	1 440	



Variation des Fonds Propres

	Fonds propres clôture 31/01/2025	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/01/2026
Règlement ANC 2022-06					
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	57 233	(9 278)			47 955
Report à nouveau sous ctrl de tiers financeurs					
Excédent ou déficit de l'exercice	(9 278)	9 278		1 167	(1 167)
Situation nette	47 955			1 167	46 788
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	243 471		40 419	55 680	228 211
Provisions réglementées					
TOTAL	291 426		40 419	56 846	274 999



Variation des Subventions d'Investissement

	Subventions à la clôture 31/01/2025	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/01/2026
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	265 084	40 419		305 503
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	265 084	40 419		305 503
Quotes-parts virées au compte de résultat	21 613	55 680		77 292



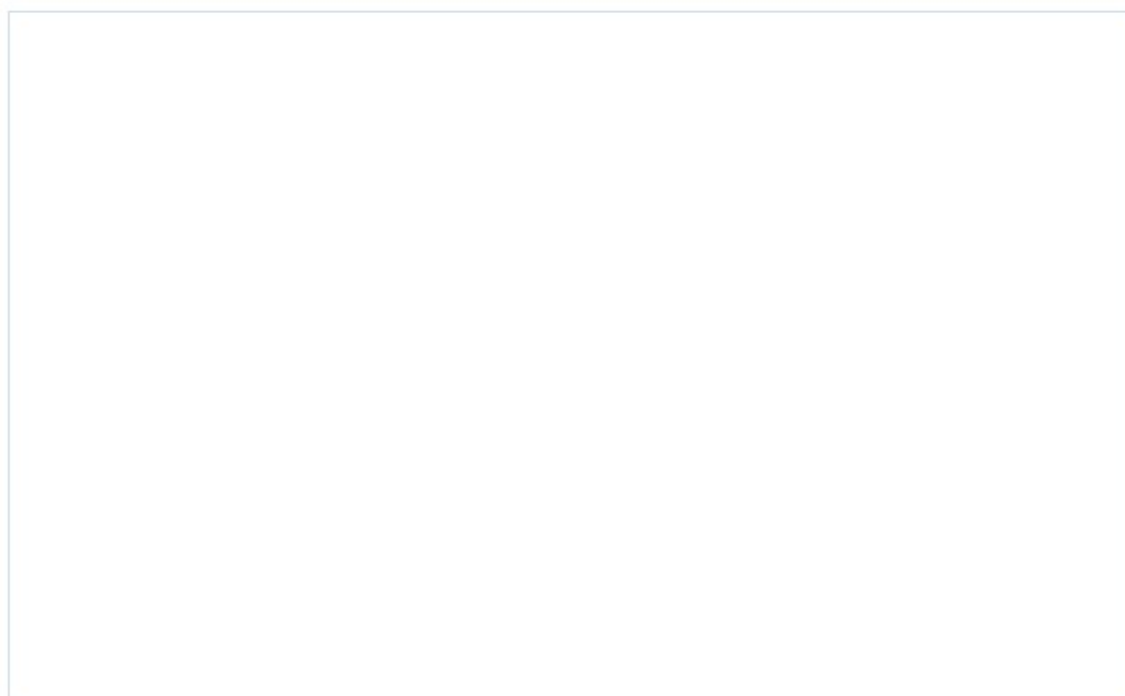
Variation des Fonds Dédiés

	Fonds dédiés clôture 31/01/2025	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 31/01/2026	
			Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont f ds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation							
Aide Etat 2024 - indem. degat sangliers	362 083		362 083				
Aide Etat 2025 - indem. degat sangliers		288 934				288 934	
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	362 083	288 934	362 083			288 934	



Concours publics et subventions

31/01/2026	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation		288 934	4 000			292 934
Subventions d'investissement		40 419				40 419
TOTAL		329 353	4 000			333 353





Annexe libre

Tableau de l'incidence des reclassement liés à l'application du règlement ANC n°2022-06 du 04/11/2022

	Valeur 31/01/2025	Valeur 31/01/2026	Compte comptable 31/01/2025	Compte comptable 31/01/2026
Aide apprenti	9 500	9 583	79100010	64910000
Avantage en nature	5 046	2 410	79110000	64190000
Indemnisation formation salarié	4 030	0	79100000	64800000
Indemnisation assurance	2 551	0	79100000	75870000
Vente petit matériel (hors immobilisations)	69	450	79100000	75800000
Aide financière CAAA	2 256	0	79100000	75800000
MSA remboursement	605	0	79100000	75800000
Q/P subvention d'investissement rapportée au résultat	21 613	55 680	77700000	74700000
Cession immobilisations	35 500	0	77520000	75720000
VNC des immobilisations cédées	7 661	0	67520000	65200000
Produits divers de gestion	452	840	77000000	75800000